

Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité - Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sylvie Voisin LG/SV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230202-Dec 202337-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Décision nº 2023 - 37

NOMENCLATURE: 01-01

DECISION PORTANT SUR LA PASSATION DE L'AVENANT N°1 RELATIF A L'ACCORD CADRE POUR L'ACQUISITION D'ORDINATEURS DE BUREAUX ET D'ORDINATEURS PORTABLES – PF19073

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R2194-8,

Vu la décision 2020-146 en date du 07/04/2020 attribuant l'accord cadre sus cité à la société BECHTLE

Considérant l'arrivée de nouveaux collaborateurs en février 2023 devant être équipés; que certains matériels vieillissant du parc informatique sont devenus irréparables ;

Considérant que le montant maximum initialement prévu pour la dernière période du contrat (9 avril 2022 au 8 avril 2023) n'étant plus suffisant pour permettre l'achat de nouveaux équipements et ainsi assurer une qualité de service, il est donc nécessaire d'augmenter, par voie d'avenant, le montant maximum du contrat de 4 800.00€HT,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: D'autoriser la signature de l'avenant n°1 pour l'acquisition d'ordinateurs de bureaux et d'ordinateurs portables avec la société : BECHTLE dont le siège social se situe 30 Rue des Vergers – 67120 MOLSHEIM

ARTICLE 2 : Le montant maximum du contrat par période s'élevait à : 70 000€HT.

L'avenant n°1 acte une augmentation de 4 800 € HT. Ainsi, le montant maximum du contrat pour la période en cours (9 avril 2022 - 8 avril 2023) s'élève dorénavant à 74 800€HT.

Soit une augmentation de 6.857% du montant total du contrat.

ARTICLE 3: Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens: www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 02 02 23

Pour le Maire, L'Adjoint

Pierre MAZURE